



**Compte rendu FSU du groupe de travail relatif au suivi des réformes.
Réunion du 10 février 2016**

Commentaire général :

Peu de réponses précises aux questions précises. Pour que le travail en site distant soit accessible à tous les agents avant la fin 2018, il faut porter le sujet à tous les niveaux. Il revient en effet à chaque ministère, CTM, et à chaque instance de dialogue informel en région de demander la généralisation de l'usage du travail en site distant.

Des convergences doivent se construire entre les ministères (CCRF, JSCS, ...) Les questions posées ne sont pas spécifiques elles posent la question des contradictions entre les réseaux et compétences métiers avec le mantra de l'interministériel.

Ordre du jour

- Présentation du panorama global, passage à la nouvelle organisation.
- Point sur les engagements de la feuille de route, point d'étape sur les plans ministériels d'accompagnement.
- Présentation de l'expérimentation en Bourgogne Franche Comté du TSD (travail en site distant).

Documents adressés : note sur l'expérimentation du TSD en B FC ; cadre d'évaluation du TSD ; FAQ (foire aux questions) DGAFP sur la réforme territoriale.

Introduction du DGAFP : la fusion juridique est intervenue au 1^{er} janvier. Sur le plan RH, il reste beaucoup à faire d'où l'importance du suivi. La ministre a demandé que les instances informelles soient prolongées au moins durant le premier semestre, elles permettent une vue globale sans se substituer aux instances formelles (CT et CHSCT) (courrier de la ministre aux préfets de région en date du 18 janvier 2016).

Déclaration liminaire FSU, en annexe.

Réponse : la réunion va permettre d'apporter des réponses.

Préfet Nevache (MICORE) pour le point de situation.

La bascule du 1^{er} janvier 2016 s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes : désignations et organigrammes signés dans les délais prescrits. 200 nominations, il reste quelques postes à pourvoir en nombre limité. Délégations de signatures OK, sauf pour DR-D-JSCS du fait de la publication du texte le 30 décembre ; il y a eu besoin d'ajustement sur les délégations de signatures.

Selon le choix des directions concernées, un tiers des organigrammes sont dans leur configuration finale et deux tiers ont retenu un organigramme cible pour dans 3 ans et un processus progressif, les arrêtés pris comportent donc 2 organigrammes. Les processus de positionnement sont en cours.

Le rapport sur le réseau des DR-D-JSCS a été diffusé largement ; il s'intéresse à l'interdépartementalité, laquelle est un renfort pour les DD de compétences rares avec une régulation régionale. Il est prévu une demie journée de travail avec les OS sur ce rapport. La MICORE sera à l'écoute si elle est saisie de dysfonctionnements locaux.

Concurrence- consommation (DCCRF) : le rapport Auvignes Mazurel a été validé par le gouvernement. Il a été retenu le principe d'une double référence hiérarchique pour certains agents sur le modèle des délégués du permis de conduire qui interviennent dans deux départements et qui ont deux responsables hiérarchiques.

La question des noms des régions et celle des sièges va venir, le gouvernement va proposer que les chefs lieux provisoires soient définitifs (l'assemblée peut ne pas siéger au chef lieu).

S'agissant des pré positionnements, les retours sont hétérogènes : presque fini ou démarrant, des endroits où cela est compliqué.

Les ministères débutent les réunions des DR, il est difficile d'avoir aujourd'hui une image. Il faudra une attention particulière sur les régions à trois ex régions où c'est difficile pour tous les réseaux.

Trois chantiers s'ouvrent

- S'agissant des politiques publiques : le premier ministre (PM) a demandé aux préfets d'élaborer des stratégies de l'État en région d'ici à l'été,
- le travail technique progresse : transfert des moyens de fonctionnement vers le BOP 333 avec un rapport fin mars (rapport étape en février).
- Sur la charte de la déconcentration, les choses ne bougent pas, en particulier sur les actes de gestion individuels. On constate une résistance des ministères sur ce point.

Dans le débat

- rapport DCCRF : les OS de Bercy ont été reçues mais pas de concertation dans les autres ministères concernés (exemple de l'agriculture)
- révision du décret DIRRECTE ?
- Rapport DR-D-JSCS : évaluer l'importance des préconisations, le rapport a été élaboré sans audition des OS, demande que les CT compétents soient saisis.
- charte de déconcentration, possibles remises en cause du caractère national des politiques publiques d'où une inertie fondée des ministères.
- Les préfets doivent élaborer des stratégies en Région : comment on en discute avec les OS ? il faut des échanges au niveau national, au niveau local, rôle et place des usagers ? Comment on les associe aux réformes initiées, en vue de corrections éventuelles. Comment ces questions sont-elles discutées dans le territoires ? Les instances informelles ne le permettent pas.
- L'inter-départementalisation interroge en raison du besoin de proximité : comment on lève la contradiction ? Cela interpelle sur l'unité de l'Etat sur le territoire.
- Durabilité des antennes : les agents s'inquiètent de la remontée des postes au siège
- Inquiétude des cadres restant : trouver un autre poste et laisser les équipes ou rester alors que les missions ne sont pas clairement identifiées.
- CCRF : le lieu du pilotage doit être celui de la région et non celui du département : cela ne se passe pas bien à ce niveau. Les modifications régionales amplifient le malaise.
- Les maisons de service au public : cela aura des conséquences sur les services de l'Etat.
- La question de la pérennité des missions est posée.

La FSU insiste sur certains aspects. Elle partage les préoccupations exprimées sur les stratégies régionales demandées aux préfets ; il y a besoin de cohérence nationale, de concertation. Quelle association des usagers ? Partage aussi l'analyse sur les difficultés des DDI.

Réponses

MICORE

S'agissant du rapport DR-D-JSCS -les inspecteurs ont reconnu qu'ils auraient dû consulter les OS, souhait que les OS soient associées sur les suites à donner lors des CTM

CCRF : concerne effectivement l'ensemble du service, entend que seules les OS du secteur CCRF ont été consultées.

Le décret DIRRECTE : une évolution est prévue, le travail n'est pas encore fait.

La question de l'animation « métiers » se pose dans tous les réseaux : la Réate a conduit à un éloignement (parfois fossé) entre DD et DR. Les DR doivent assumer la responsabilité des questions métiers et les DDI relevant du préfet doivent s'y inscrire ; reconnaît qu'il faut y veiller. C'est d'autant plus vrai sur le secteur social, concurrence, sanitaire.

Expérimentation de fusions de DDI : cela n'est pas possible en application des textes (la charte de déconcentration exclut les DDI). Le principe existe, mais pas la modalité technique. La piste est celle de la fusion des missions CCRF de deux DDI, de manière expérimentale ; cela est possible juridiquement sur la base de délégations inter services,

CR FSU réunion du groupe de travail du CSFPE sur la réforme territoriale (10 février 2016)

de délégations de gestion ou par l'article 7 du décret DDI (arrêté du PM confiant à une DDI les missions sur deux départements). On a retenu soit la délégation de gestion (accord de deux préfets) soit le moyen de l'article 7. Il n'est pas question de généralisation : on veut répondre, dans les situations où la taille critique de la DD n'existe pas, à l'exigence de proximité sans remonter au niveau régional. Dans le cas des DRDJSCS, l'interdépartementalité est un renfort au département, pas un retrait.

Déconcentration, place des usagers, égalité d'accès au SP : il y a deux aspects, celui de la déconcentration de la gestion des moyens et celui de liberté encadrée donnée au niveau local de différenciation dans la mise en œuvre de la politique publique. Il y a effectivement un sujet afin que cela ne conduise pas à la différenciation des politiques publiques. La commande du PM est celle de l'adaptation des politiques publiques aux territoires. La limite est étroite.

Certains cadres sont en situation de reclassement, pour ceux qui ont trouvé des postes, les cotations ont été bienveillantes. Une vingtaine de situations (SGAR, chargés de missions) sont suivies.

DGAFP : Accompagnement RH des cadres : il y a eu cotation des postes et décrets indemnitaires ; des circulaires sont en cours de rédaction, elles seront publiées rapidement.

Il va falloir prendre les deux arrêtés de déconcentration managériale :

- lister les actes qui seront déconcentrés (mobilité, promotion...) en rendant indispensable l'avis du n+1,
- et déconcentration des actes qui ne passent en CAP.

Un bilan de la déconcentration a été fait ; cela sera présenté prochainement. Renvoie à la communication de M Lebranchu au conseil des ministres du 23 décembre.

Maison de service au public : avoue son embarras et annonce une communication de Cazeneuve prochainement sur le sujet.

Les instances de dialogue fonctionnent différemment en région : soit sur les mécanismes soit sur les politiques publiques. Partage le questionnement. Se félicite d'avoir imposé le fait interministériel.

Expérimentation TSD (travail en site distant) en Bourgogne Franche Comté (BFC)

En TSD, un agent travaille sur un site de son service alors que son poste est rattaché à un autre site. Cela est concrétisé dans la fiche de poste.

Le choix a été motivé par celui d'organisations multi sites pour assurer la continuité du service. Les pôles (unité ou site) sont fonctionnels. Un certain nombre de postes sont exclus du TSD en raison des missions (liste bloquée) ; les autres sont offerts au choix de l'agent. En BFC, la proximité des sites permet des présences physiques pour le lien des équipes. Cela nécessite de miser sur les outils de communication. Les DR y étaient favorables. 170 agents du service ATE soit 14% ont choisi le TSD et 90 cadres sont concernés par l'encadrement d'agents en site distants. L'ARS va le faire. Entretien de suivi après six mois.

Des formations ont été dispensées sur le management à distance, elles vont se poursuivre et s'ouvrir à d'autres que les cadres. Offrir un système de dialogue poste à poste car la visio conférence demande plus d'outils.

Un rapport d'évaluation ex ante a été élaboré pour préciser le contenu des entretiens de suivi ; présenté dans chaque CT, dans chaque CHSCT.

Expérimentation de trois ans, réponse apportée par le PM pour la suite : l'agent qui le souhaite garder le TSD après les trois ans.

On ne risque pas de vider les sites car ils sont fonctionnels et non construits en miroir.

La FSU fait éclaircir la notion de résidence administrative : c'est celle du site où l'agent travaille et rappelle le contenu de la déclaration.

Le débat porte ensuite sur l'extension du TSD aux autres régions fusionnées.

- CFDT : dans les autres régions, on fait comme cela sans le reconnaître. Pourquoi parler d'expérimentation quand dans la réalité des faits, cela existe ?
- CGT : le TSD est étendu dans les faits bien au-delà de BFC et cela se fait en douce. Mener un travail à partir de l'expérimentation BFC.

- UNSA : expérimentation avant généralisation, il est utile de prendre du temps en construisant pour l'avenir. Des questions sont d'ores et déjà posées : retour en arrière, impact sur la santé au travail, dubitatif par rapport à une enquête sur les « sentiments » ; Être attentif à la constitution des équipes. Anticiper.
- FSU : la réforme est passée contre notre avis. Il faut et c'est notre rôle se préoccuper de la situation des agents. Au printemps, on s'est trouvé en situation de devoir clarifier télé travail et TSD au moment où l'élaboration du décret télé travail était en cours. On a désormais l'appui des textes quoiqu'on en pense (télé travail exercé de manière volontaire, éventuellement pérenne) et la présentation de ce jour du télé travail. Si B FC sert à élaborer la réponse, on ne peut pas laisser de côté les autres régions.
- Solidaires : le TSD est une bouée de sauvetage pour les agents.

Réponses

Etonnement (feint?) de Nevache qui prétend découvrir que les syndicats demandent la généralisation du travail en site distant. Ce à quoi les syndicats répondent qu'ils n'étaient pas demandeurs de la fusion des régions.

En B FC, le sujet est apparu au printemps parce que on s'attendait au mono site. La décision de maintien possible d'une antenne est apparu en juillet. Les personnels l'ont majoritairement choisi après avoir questionné. Le droit de retour existe, l'agent fera une demande de mobilité.

Actuellement, les organigrammes cible précisent où seront les agents. Dans ces régions, il va y avoir une spécialisation progressive par entité. Il y a alors mobilité géographique ou professionnelle, ouverture de postes et recherche de candidats. Les agents savent qu'à échéance de 2018, il faudra bouger. B FC c'est pour l'instant une expérimentation. Les organigrammes ont été faits pour donner de la lisibilité aux agents sur ce qui se construit.

A la DRAC les agents ont plus de compétences géographiques, donc moins de TSD. En DREAL, il y a en a plus (*de quoi?*).

Les outils existent pour le travail TSD, on expérimente les échanges poste à poste informatiques : besoin d'un outil inter-ministériel.

DGAFP : on perçoit au travers des questions posées que le sujet doit être traité.

B FC c'est très suivi ; dans les autres services, c'est aussi la réalité mais ce n'est pas censé durer. La question du dialogue social au niveau local est à travailler.

Présentation de la feuille de route, débat lors de la prochaine réunion

L'ensemble des textes a été formalisé (services éligibles à la PARRE du 23/ 12)

Deux circulaires sont en cours de publication, emplois DATE et emplois fonctionnels.

Des guides et FAQ en cours ; guide à l'usage des CMC sera finalisé à la fin du mois.

29 février : réunion d'information RH.

Accompagnement des cadres : une enveloppe de 2 millions d'€ pour la mise en place d'actions innovantes.

Au ministère de la Justice, il ya des créations d'emplois dans le cadre du plan de lutte contre le terrorisme. Les emplois administratifs peuvent ouvrir des opportunités de mutations inter ministérielles.

Annexe : déclaration liminaire de la FSU

Nous entrons dans la phase de définition des postes impactés par la fusion des directions régionales. Si les directions connaissent ces impacts, nos collègues sont progressivement et individuellement informés des conséquences sur leurs postes sans lisibilité sur leur situation personnelle à venir. Ils attendent toujours leurs arrêtés d'affectation et les organisations syndicales n'ont été informées des conséquences sur les personnels que via les études d'impact. La FSU demande la consultation des CAP sur les projets de réaffectation.

Elle demande qu'au plan national une synthèse soit effectuée. Le rapport inter inspections générales a estimé ces conséquences sur les postes. Aujourd'hui, l'administration doit être en mesure de compiler les chiffres à partir des mesures d'impact locales. A partir de celles-ci, il est possible d'en calculer les coûts (primes, mesures d'accompagnement). La FSU en demande communication.

Les ministères et le SGG ont été accompagnés par des cabinets de consultants, la transparence exige que nous soyons informés (identité et coûts).

Les agents s'interrogent dès aujourd'hui sur l'avenir des antennes et craignent qu'à terme tous les services régionaux soient regroupés au siège. La situation des DR implantées dans les villes qui ne sont pas le siège régional est elle aussi problématique. La répartition des missions entre les différents sites ne permet pas de leur assurer un long avenir.

S'agissant du travail en site distant (TSD), l'expérimentation retenue en Bourgogne Franche Comté (B FC) l'a été pour répondre à la demande de certains agents, qui sans cette disposition auraient été contraints à une mobilité géographique ou fonctionnelle importante. Or des situations semblables existent dans les autres régions fusionnées, et on doit pouvoir répondre aux attentes des personnels, avant les trois ans de l'expérimentation conduite en B FC. En outre, il y a besoin de formaliser la définition du TSD présentée aujourd'hui.

Le secteur Jeunesse et Sports, Cohésion Sociale connaît une situation toute particulière : création de DR-D-JSCS et de services dédiés à l'interdépartementalité. A ce jour, nous ne savons rien de ce que peut recouvrir cette interdépartementalité.

Pour ce secteur, nous rappelons que les organisations syndicales représentant 90 % des personnels, demandent à quitter la DRH des ministères sociaux et le regroupement des missions Jeunesse et Sports dans un réseau DR+UT+CREPS, ce qui aurait le mérite de revenir sur les conséquences mortifères de la RGPP sur le secteur Jeunesse et Sports, et à clarifier l'imbroglio des DR-D et de l'interdépartementalité.